

Compte rendu

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE TST

15 juillet 2016

Accueil des participants

Etaient présents

Beatrice JOURDE, Jean Louis ROUX, Guy GIRALT, Madeleine DURAND, Patricia OZIOL, Christian BROTHIER, Andre CASARINA

Participaient à la réunion

Paul RYCKWAERT (Président GIST), Hervé MERZ, Maryse AURIOL

Convocations transmises par mail et courrier

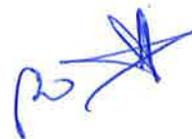
70 pouvoirs reçus au 29 juin 2016

.....

Ordre du jour

1. approbation du compte rendu 27 avril 2016
2. Détermination du Quorum
3. approbation du traité de fusion GIST/TST
4. ratification des statuts de T2ST
5. Changement de dénomination sociale : T2ST
6. actualités Santé au travail

La Présidente constate que l'assemblée peut valablement délibérer, le quorum statutaire sur deuxième convocation étant atteint.



Préambule

Cette assemblée générale extraordinaire marque la fin du processus de fusion absorption du GIST par TST débuté depuis deux ans. Elle fait suite à l'AGE du 30 juin qui n'a pu délibérer valablement en l'absence de quorum statutaire requis.

Malheureusement, la problématique sociale du GIST, qui se devait d'être réglée préalablement, a retardé d'un an en mobilisant beaucoup d'énergies.

Il s'agit aujourd'hui, enfin libéré du problème, de faire aboutir notre fusion et voter définitivement ce projet à l'occasion de cette deuxième assemblée extraordinaire libérée du quorum, sachant que le GIST a réalisé la même démarche le 21 juin dernier.

Les éléments de cette fusion et notamment le traité de fusion, le bilan 2015, la liste des membres de la gouvernance, les délibérations sur la fusion ont été mis à disposition des adhérents. 2 annonces légales d'information sur la fusion sont parues dans l'Hérault juridique et économique.

L'ordre du jour est abordé.

Approbation du compte rendu de l'AGO 27 avril 2015

Il s'agissait là de l'assemblée annuelle classique d'approbation des comptes au 31 décembre 2015, et d'affectation du résultat. A cette occasion, l'assemblée avait donné quitus au Conseil pour sa gestion.

En l'absence de remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Approbation du traité de fusion

Il a été, après approbation des 2 conseils d'administration : coté TST et coté GIST, signé par les deux présidents.

En fait, il a peu évolué par rapport à la rédaction version 2015, si ce n'est qu'il a été, de fait, réactualisé sur la partie comptable et financière puisqu'il fait état du bilan au 31 décembre 2015.

En synthèse :

- éléments pris en compte : bilan au 31.12.2015
- reprise de l'actif et du passif du GIST
- transfert automatique des adhérents du GIST sur TST
- fusion rétroactive au 01 janvier 2016 et date ultime de fusion au 31 juillet 2016
- agrément des services conformes + renouvellement sur base fusionnée
- apports des baux immobiliers, et maintien de centres de consultation sur CLERMONT L'HERAULT (CEYRAS) et LODEVE pendant 5 ans
- mise à disposition de Hervé MERZ et Maryse AURIOL avec délégation de pouvoir, à titre gratuit pendant les travaux préparatoires à la fusion
- réintégration du personnel sous contrat du GIST vers TST de plein droit à la date de la fusion

- migration des contrats sociaux sur les fournisseurs de TST
- réservation de 4 sièges au conseil d'administration de TST (2 patronaux + 2 syndicaux)
- dissolution de plein droit du GIST à l'issue de l'assemblée délibérante
- confidentialité des données transmises .

Le traité de fusion est adopté à l'unanimité des présents et votants.

Ce qu'il faut savoir sur la fusion

Béatrice JOURDE résume les éléments essentiels du traité de fusion .

Avec cette fusion, le territoire s'agrandit jusqu'au Larzac confortant le positionnement de TST face aux services de Montpellier et Béziers et le nombre des adhérents atteint environ 4000 entreprises.

Il y aura donc un transfert automatique des adhérents du GIST dans le portefeuille de T2ST

Par contrat, TST confirme la reprise des salariés et des centres de consultation sur CEYRAS et LODEVE.

Le conseil du GIST , concernant LODEVE, a décidé la relocalisation du bureau pour améliorer l'accueil des salariés en consultation et améliorer les conditions de travail des collaborateurs, car le local avenue de la république n'est plus vraiment adapté. Le 15 juillet prochain, le GIST ou plutôt T2ST s'installera dans la rue Georges FABRE à l'immeuble Le CONFLUENT. Certes les bureaux qui ont été inondés lors de l'épisode Cévenol en 2014, mais la Mairie de LODEVE a réalisé d'importants travaux d'évacuation des eaux pluviales et de voirie, qui sont plutôt rassurant. Ce nouvel espace sera loué à Hérault Habitat et permet de répondre directement aux normes « handicapé ».

A titre d'information, le GIST a recruté Marine BUTTARO qui assure le secrétariat du Dr VIVER et remplace Mme Solange SALLES qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Ce transfert immobilier pourra se décliner à terme par un nouveau déménagement dans la maison de santé que développe actuellement la municipalité de LODEVE.

Comptablement, l'actif et le passif de l'association GIST qui sera dissoute au lendemain de la dernière AGE, sont transférés sur TST. Le GIST ne dispose pas d'un patrimoine important puisqu'il n'est pas propriétaire de ses immeubles mais détient plus de 500K€ de disponibilités.

L'effet de la fusion prendra effet, aux plans comptable et fiscal, rétroactivement au 01 janvier 2016.

S'agissant de la gouvernance, le traité prévoit 4 places dédiées aux membres du conseil du GIST (2 issus de la représentation patronale, 2 pour la représentation syndicale) pour siéger au sein du nouveau conseil recomposé de T2ST.

Le GIST sera dissout de plein droit à la date de la fusion.

Après la fusion T2ST aura à harmoniser les systèmes des cotisations, puisque le GIST établit ses cotisations sur une tarification « per capita » et que TST se fonde sur un système mutualisant les masses salariales des entreprises par un taux. l'année prochaine, ou sans doute au 01 janvier 2018, T2ST devra unifier la tarification en faisant migrer la cotisation de l'ex TST sur le per capita à la demande de la DIRECCTE, mais en fonction des dispositions retenues in fine par la Loi Travail

Puis un agrément pour T2ST sur le nouveau territoire sera sollicité auprès de la DIRECCTE sous forme d'une demande d'extension de l'actuel agrément de TST, pour éviter la lourdeur d'un renouvellement d'agrément complet.

Changement de la raison sociale de TST

Dès la fusion effective, le GIST devient donc T2ST. Le logo a été précédemment retenu par le conseil de TST.

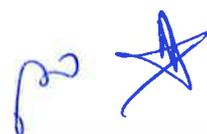
THAU SALAGOU SANTE TRAVAIL



Thau Salagou Santé Travail

Le changement de raison sociale est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Ratification des nouveaux statuts de T2ST



De fait, les statuts de TST doivent aussi évoluer.

TST versus T2ST propose une nouvelle rédaction qui est globalement une reprise des statuts actuels de TST. Il s'agit là encore d'inclure des changements concernant le territoire, la composition de conseil et de la commission de contrôle.

L'AGE approuve à l'unanimité les nouveaux statuts de T2ST.

Représentation du GIST dans la gouvernance de T2ST

T2ST réserve 4 places nouvelles dans le Conseil à 4 représentants du GIST (2 pour le collège employeur et 2 pour le collège syndical).

Paul RYCKWAERT s'est proposé pour rejoindre le nouveau conseil recomposé ainsi que Mme Anne BERNADOU . Ces nominations seront actées à l'automne.

Quant aux représentants syndicaux, T2ST recherchera de nouvelles candidatures car la représentation doit être elle aussi élargie. T2ST invitera les syndicats pour une désignation de membres.

L'AGE approuve à l'unanimité cette représentation..

Publication de la fusion

Une publication officielle sera faite au JO et en presse locale.

Une communication plus élargie sera adressée aux entreprises adhérentes sur les 2 territoires pour leur confirmer les changements induits par cette fusion avec une nouvelle charte graphique qui sera déclinée à partir du logo, sur les supports internes (papier à lettre, Flash prévention) et sur le portail internet de T2ST en cours de modification.

Actualités santé au travail

Avec le projet de Loi EL KHOMRI, une nouvelle réforme de la santé au travail est attendue, qui risque d'impacter la gouvernance des services de santé au travail, les pratiques professionnelles et notamment :

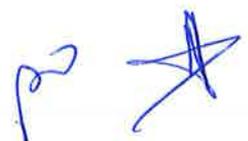
Assouplissement de la surveillance médicale des salariés

la visite médicale d'embauche devant le médecin du travail remplacée par une visite d'information et de prévention après l'embauche, effectuée soit par le médecin du travail, soit par un membre de l'équipe pluridisciplinaire (collaborateur médecin, infirmier...)

Pour les salariés exposés à des risques particuliers, l'examen médical d'aptitude est maintenu avant l'embauche.

Fin des visites médicales biennales

La périodicité et les modalités du suivi médical tiennent compte des conditions de travail, de l'état de santé et de l'âge du salarié, ainsi que des risques professionnels définies par décret



Régime de l'inaptitude

Pour sa constatation suppression de la double visite dans le cas d'impossibilité de d'aménagement de poste, avec étude de poste par un membre de l'équipe pluridisciplinaire.

Procédure de reclassement

Rupture du contrat par l'employeur, sans recherche de reclassement si l'avis du médecin du travail mentionne que le maintien du salarié à son poste est gravement préjudiciable à sa santé.

Consultation des DP

Pour les inaptitudes non professionnelles, obligation de consultation des délégués du personnel sur les solutions de reclassement.

Entreprise > 50 salariés

Le médecin du travail formule des indications sur des formations destinées à lui proposer un poste adapté.

Gouvernance

Présidence alternée du conseil d'administration : représentation patronale, représentation salariale.

Néanmoins , ces propositions doivent être considérées avec prudence car elles doivent être validées par le vote définitif.

En l'absence d'autre question, la présidente lève la séance.

La présidente
Béatrice JOURDE.

